



Folio 2022-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 9 novembre 2022
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	27	
DATE DE LA CONVOCATION			
03 novembre 2022			
DATE D’AFFICHAGE			
03 novembre 2022			

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, ABADIE, LAFONT, SAUVAGE, RAHIN,
VIOLTON, BESOMBES
Messieurs GUERRIOT, ORTIGZA, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, PIRIOU,
MIJOLE, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme COMBA avait donné procuration à Mme LAFONT
Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

Absent

Néant

Mme ABADIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

DELIBERATION N°2022-05-03

SIAS Escaliu – Avis sur la modification des statuts

Monsieur le Maire indique que le SIAS ESCALIU a délibéré le 29 septembre 2022 pour modifier l'article 8 des statuts portant sur les modalités de calculs de la participation communale.

Le syndicat a notifié cette délibération à la Commune le 17 octobre et la Commune dispose d'un délai de trois mois maximum pour émettre un avis sur ce projet.

Après lecture de la délibération et des statuts correspondants, le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification statutaire conformément à l'article L5211-20 du CGCT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,



Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le 14/11/22
ID : 031-213104219-20221109-DEL2022_05_03-DE

Folio 2022-2

A l'unanimité (27 voix pour),

APPROUVE la modification de l'article 8 des statuts du SIAS ESCALIU et les statuts correspondants.

CHARGE le Maire, ou son représentant de notifier la présente à Mme la Présidente du SIAS Escaliu et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Pains-Justaret, le 9 novembre 2022
Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

